

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, M. Califer et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.